RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : prolongation de l'arrêté 356-2024 rue Auguste Michel

N° 2-2025 PM

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise CESARO, 4 chemin des Fourneaux, 45190 Beaugency en date du 24 décembre 2024 pour l'autorisation pour le stationnement d'un échafaudage
Vu l'état de lieux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 356-2024 de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-forêt du 25/11/2024 relatif au stationnement d'un échafaudage sont prorogées jusqu'au 31/01/2025,

Article 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise CESARO
- La police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Service des transports urbains,

sont destinataires d'une copie pour information.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 10/01/2025.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 08/01/2025
Le maire,

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT (41)

Jean-Noël CHAPPUIS